

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

30 Mars 2021



Date d'affichage

30 Mars 2021



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 26

Votants 29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2021 A 19 H 00**

**La séance est présidée**  
**par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE -  
ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ  
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY  
HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - LEGER – KISKELL

**POUVOIR :**

Madame VIRASSAMY PADEYEN à Madame Rose-Marie LAINÉ  
Monsieur Éric DECLUY à Monsieur Michel BRUNI  
Monsieur José KAPPÉ SOPIO à Monsieur Jean-Pierre MAÏDA

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Paul LEGER a été désigné secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 17 Février 2021 a été approuvé à l'unanimité

**N° 2021/21 – OBJET : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE**  
**SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE « TLPE » 2021.**

**N° 2021/21 – OBJET : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE « TLPE » 2021.**

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 permet aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure « TLPE ».

Cette disposition a été prise par le Gouvernement afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité.

Il est rappelé que ce taux d'abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Par délibération n°20.1889 du 24 Juin 2020, le Conseil Municipal avait adopté un abattement de 100 % au montant de la TLPE au titre de l'année 2020.

Compte-tenu de la situation sanitaire et des difficultés économiques que vont continuer à traverser la majorité des activités et entreprises du territoire au cours de l'année 2021, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 100 % pour l'année 2021.

- Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020,
- Vu la dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 25 Mars 2021,
- Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ de **RECONDUIRE** un abattement de 100 % applicable au montant de la taxe sur la publicité locale extérieure « TLPE » due par chaque redevable de la commune au titre de l'année 2021.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie  
**le 8 Avril 2021.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN